

N° SG2026-722*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT que le **mercredi 16 septembre 2026** se dérouleront diverses manifestations organisées dans le cadre **des 82èmes Fêtes Franco-Hollandaises** et qu'à cette occasion il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules pour permettre leur bon déroulement,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre du défilé célébrant le jumelage et de l'amitié BAYEUX-EINDHOVEN, la circulation de tous les véhicules sera interdite, le mercredi 16 septembre 2026 de 18h45 à 19h15 :

- Rue du Marché, rue du Docteur Guillet, rue Saint-Patrice (partie comprise entre la rue du Docteur Guillet et le rond-point de Vaucelles.

Article 3 - L'accès aux véhicules de sécurité et de secours sera maintenu en permanence durant les manifestations.

Article 4 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 5 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux septembre deux-mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

